

COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

Autorisation d'occupation du domaine public – Installation du foodtruck "CHEZ JORDAN" - Rue de la Prairie - 2026_A023

Le Maire de la commune de LACHAPELLE-AUX-POTS,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU la demande présentée par Monsieur Jordan LIQUETTE, en vue d'exploiter un foodtruck ;

CONSIDÉRANT que toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal n'a pas fixé de tarif pour l'occupation du domaine public pour ce commerce ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Monsieur Jordan LIQUETTE, exploitant du foodtruck dénommé « CHEZ JORDAN », est autorisé à occuper le domaine public communal.

Article 2 : Localisation

L'installation est autorisée à l'emplacement suivant : Rue de La Prairie.

Article 3 : Période et horaires

La présente autorisation est accordée pour la période du 23 mars 2026 au 27 avril 2026 inclus, aux jours et horaires suivants : le lundi de 18h00 à 21h30.

Article 4 : Conditions d'exploitation

Le bénéficiaire devra :

- respecter les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur,
- ne pas gêner la circulation des piétons et des véhicules,
- maintenir les lieux propres,
- respecter les nuisances sonores et olfactives,
- se conformer à toute prescription des services municipaux.

Article 5 : Redevance

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance fixée par délibération du conseil municipal. En attendant le passage devant celui-ci, cette occupation est momentanément accordée à titre gratuit.

COMMUNE DE LACHAPELLE-AUX-POTS

Autorisation d'occupation du domaine public – Installation du foodtruck "CHEZ JORDAN" - Rue de la Prairie - 2026_A023

Article 6 : Caractère précaire et révocable

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour motif d'intérêt général.

Article 7 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable de tout dommage causé aux tiers ou au domaine public.

Article 8 : Exécution

Le Directeur général des services, la police municipale et les services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LACHAPELLE-AUX-POTS, le 20 Mars 2026
Le Maire, **Alain MAGNOUX**.

